

Collectivité Eau du Bassin Rennais  
Hôtel de Rennes Métropole  
RENNES



**COMITE SYNDICAL**



**COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 9 AVRIL 2018**



L'an deux mille dix-huit, le 9 avril, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 30 mars 2018 par M. NADESAN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

**SONT PRESENTS :**

**DELEGUES TITULAIRES**

Mesdames Valérie GUINARD, Mireille LEVACHER (Communauté de communes de St Méen-Montauban), Marie-Noëlle GUILLEMOIS (Montfort Communauté), Armelle BASCK, Laurence BESSERVE, Valérie FAUCHEUX, Nathalie JOUET (Rennes Métropole), Messieurs Pascal GORIAUX (La Mézière), Xavier HEBERLE (Bréal-sous-Montfort), Philippe GUERIN (Montfort Communauté), Jean-François BESNARD, Philippe BOINET, Philippe BONNIN, Didier DAUCE, Nicolas DELEUME, Michel DEMOLDER, Didier DUPERRIN, Fernand ETIEMBLE, Jacques FOLSCHWEILLER, Maurice FOURAGE, Jean-Yves GOMMELET, Laurent HAMON, Pascal HERVE, Philippe LEBORGNE, Jean-Yves LEFEUVRE, Armel LEMETAYER, Jean LION, Yannick NADESAN, Laurent PRIZE, Frédéric REICHERT, Guillaume RIDARD (Rennes Métropole).

**SONT ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Marie-Edith MACE (Melesse), Isabelle BARBIER, Laurence GUEGUEN (Rennes Métropole), Messieurs Pascal CROSLARD (Goven), Philippe BRIAND, Loïc JOUAN, Jean RONSIN [donne pouvoir à Mme GUILLEMOIS] (Montfort Communauté), Aymeric AUROUSSEAU, Gérard BAUDAIS [donne pouvoir à M. ETIEMBLE], Rodolphe BELLANGER, Raymond COZ [donne pouvoir à M. REICHERT], Jean-René DENOUAL, Jean-Michel DESMONS, Cyril GUERILLOT [donne pouvoir à Mme BASCK], Marc HERVE, Alain LEHAGRE, Luc MANGELINCK, Gilles NAHUET, Jean-Louis PEGOURIE, Pascal PINAULT, Patrick PLEIGNET, Guy RIO (Rennes Métropole).

**ABSENTS NON EXCUSES :**

Mesdames Catherine HALLIER (Guichen – Pont-Réan), Mélina PARMENTIER (Rennes Métropole), Messieurs Jean-Yves BILLON (Montreuil-le-Gast), André ETIENNOUL, Dominique GOUAILLER, Hervé LETORT, Denis MOREL, Yves PELLE (Rennes Métropole).

**Assistés de :** Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Magali Grand, Virginie Leroy, Messieurs Laurent Géneau, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais), ainsi que de Messieurs Jean-Pierre Trouslard (SMG 35).

<b>Objet</b>
Désignation du secrétaire de séance
Compte-rendu du Comité du 15 février 2018
Acquisition St Grégoire "Bellevue" – AH 0129 – 0.1413 ha
Conventions dans le cadre du contrat de territoire de la Haute Rance : - subvention avec l'association Sentiers Patrimoine et Nature - subvention pour la coopérative Elan Créateur/Dialogue - subvention pour le CETA 35 – groupe Haute-Rance
Convention subvention 2018-2020 à Eau et Rivières de Bretagne
Subvention à La Nature en ville pour l'opération Rennes Vivrière 2017
Avenant n° 8 au marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de Villejean - autorisation de signature après passage en CAO
Subventions 2018 de coopération internationale aux associations locales dans le cadre de la loi Oudin-Santini
Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission consultative des Marchés Publics et de la Commission d'ouverture des plis, spécifique aux délégations de service public
Amortissement des immobilisations – modification prorata temporis
Rapport sur l'usage des délégations du Comité au Président et au Bureau
Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président, M. NADESAN, ouvre la séance.

Il demande si un élu est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. M. Michel Demolder se porte candidat, il est désigné secrétaire de séance.

#### **Adoption du Compte-rendu du Comité du 15 février 2018**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il est proposé aux élus d'adopter le compte-rendu du Comité syndical du 15 février 2018.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité adopte le compte-rendu de la séance du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 15 février 2018 à l'unanimité.**

## Périmètre de protection de captage de la Noé : acquisition parcellaire



Rapport présenté par M. Lefevre,

Mes Chers Collègues,

Le périmètre de protection de captage (PPC) de La Noé, instauré en 1998, est composé, en sus d'un périmètre de protection éloignée, d'un périmètre de protection rapprochée sensible, et d'un périmètre de protection rapprochée complémentaire. La Collectivité Eau du Bassin Rennais est propriétaire de 50 % du sensible et de 25 % du complémentaire, soit une surface de 55 ha initialement acquise par le Syndicat de la région Nord de Rennes. Ces propriétés sont importantes pour la protection du captage, et permettent de maintenir une agriculture dans ce secteur péri-urbain, tout en assurant la protection de l'eau.

Une parcelle est actuellement à vendre au lieu-dit Bellevue, cadastrée section AH n° 0129, pour une surface de 1 413 m<sup>2</sup>, soit 0ha 14a 13ca. Cette parcelle est située sur le périmètre de protection complémentaire du captage. Il s'agit d'une parcelle agricole actuellement en herbe. Elle est située à proximité d'autres terrains appartenant à la Collectivité. Une réflexion sur l'avenir du site à horizon 2019 a débuté en 2016 au sein de la Collectivité, et l'acquisition de surfaces supplémentaires permettra de conforter les projets de la Collectivité.

Il est proposé de négocier cette acquisition pour un montant compris entre 5 000 et 5 500 €/ha, soit entre 706,50 € et 777,15 €.

Ce prix s'entend hors frais notariés, à charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Président à mener la négociation pour l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte relatif à leur acquisition,
2. Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'utilisation agricole de ces parcelles,
3. Autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention auprès des organismes financeurs concernés,
4. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 1.8 – Mettre en œuvre la politique foncière des bassins versants).

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

**Contrat territorial du bassin versant de la Haute-Rance 2014-2018 - Programme annuel 2018**  
**Subvention à l'Association Sentiers Patrimoine et Nature**  
**pour le projet "le chemin de la biodiversité" - délibération modificative**



Rapport présenté par M. Bonnin,

La délibération annule et remplace la délibération 2017-087, prise le 17 octobre 2017.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 (délibération 2017-087), le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention de subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Association Sentiers Patrimoine et Nature pour le projet "chemin de la biodiversité", la dépense devant être affectée au contrat territorial du bassin versant de la Haute-Rance.

Le programme annuel prévisionnel 2018 du contrat de bassin versant de la Haute-Rance a été approuvé par délibération du Bureau syndical n° 2017-110 du 19 décembre 2017.

Le projet "chemin de la biodiversité" est en adéquation avec les axes de travail suivants :

- Axe 2 – Anticipation et échanges - Informer sensibiliser les acteurs des enjeux et favoriser les échanges,
- Axe 5 – Bois et Bocage - Redonner une fonction économique au bocage, le préserver, et le recréer,
- Axe 6 – Plan Eco phyto pour réduire la consommation de produits phytosanitaires des collectivités et particuliers.

L'Association Sentiers Patrimoine et Nature a fait évoluer son projet "chemin de la biodiversité" en incluant de façon plus précise la dimension "eau". En parallèle, les coûts du projet ont augmenté. Les dépenses initiales totales liées au projet s'élevaient à 10 598 € (cf délibération 2017-087 du 17 octobre 2017) et s'élèvent désormais à 19 520 €.

Afin d'accompagner le projet, il est proposé d'accorder une subvention totale de 2 000 € (deux mille euros) en lieu et place des 1 000 € (mille euros) accordés initialement dans la délibération 2017-087 du 17 octobre 2017.

Rappel du projet initial "le chemin de la biodiversité"

Le projet consiste en la conception et la construction d'un circuit vert de la biodiversité, sur une distance de près de deux kilomètres, entre l'école et le "Bois jaune", en passant par la bibliothèque et l'arboretum. Le long du parcours seront semées et plantées des fleurs annuelles attractives pour les insectes ainsi que des arbres et arbustes, et seront disposés des bacs accueillant des plantes vivaces mellifères. L'arboretum sera enrichi de nouvelles plaques d'identification et prolongé à chacune de ses extrémités. Il est entouré de part et d'autre de 9ha de cultures menées selon le mode d'agriculture biologique ; il a vocation à constituer une réserve naturelle de la communauté de communes de Saint-Méen/Montauban de Bretagne et à devenir, à la fin du projet, un arboretum territorial bocager à vocation pédagogique accessible à tout public. Enfin, le chemin se prolongera jusqu'au Bois jaune en traversant le ruisseau des Guimbrières qui se jette dans des étangs, qui font l'objet d'un projet éducatif mené par l'école en lien avec La Maison de la Rance. Ce parcours sera matérialisé par des pas au sol afin de le rendre accessible aux familles et aux enfants et d'apporter une touche ludique mais aussi par des "maisons des korrigans" fabriquées par les enfants et les familles et abritant une énigme sur la biodiversité. Le projet tient compte de 3 aspects de la biodiversité : les haies bocagères, les abeilles, les plantes mellifères.

La construction du chemin est programmée sur l'année scolaire 2017-2018 et jusqu'à la fin de l'année 2018.

## Spécificité du projet au regard de l'enjeu "eau"

### 1- La plantation d'arbres et d'arbustes en prenant en compte l'aspect antiérosif des haies

Le projet prévoit de planter des arbres et des arbustes. Les plantations seront implantées en fonction de leur intérêt dans la lutte contre le ruissellement. Elles permettront de regarnir des haies incomplètes afin de renforcer le rôle antiérosif de ces dernières et limiter les transferts de polluants vers les eaux.

### 2- La sensibilisation des scolaires à la préservation de la ressource en eau

Le projet "chemin de la biodiversité" s'adosse à la démarche de l'école de St Pern qui s'est engagée depuis plusieurs années à sensibiliser les élèves à la ressource en eau.

Depuis 2 ans, l'école a inscrit dans ses programmations et progressions, une collaboration avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la maison de la Rance dans le domaine de l'eau en lien avec le projet de territoire du bassin versant de la Haute-Rance.

Par ailleurs, le chemin de la biodiversité traversera des parcelles conduites en agriculture biologique. Ceci permettra aux enseignants de mettre en place des outils pédagogiques autour de la protection de la qualité des eaux en agriculture.

À noter : l'école entreprend actuellement une démarche pour l'obtention du label "Eco-école" délivré par l'office Français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (OF-FEEE).

### 3- la sensibilisation de la population

Lors du déroulement du projet, il est prévu un certain nombre de manifestations se rapportant directement à la biodiversité et à l'eau.

Deux actions pédagogiques se rapportant plus spécifiquement à l'eau ont été ajoutées au projet initial :

- Les panneaux pédagogiques

L'installation de panneaux pédagogiques constitue l'un des aspects importants de sensibilisation. Onze panneaux seront installés sur le parcours. Afin de prendre en compte la dimension de l'eau dans le projet, 2 panneaux ont été ajoutés :

- Un sur le rôle des haies bocagères notamment dans la lutte contre l'érosion des sols et la pollution des eaux,

- Un sur la ressource en eau en s'appuyant sur la présence du ruisseau des Guimbrières (ruisseau qui se jette dans un affluent de la Rance).

- Les manifestations au-delà du projet

Le projet ne s'arrête pas à 2018, puisqu'il est prévu de le faire vivre en organisant chaque année une manifestation thématique ; il est notamment prévu d'organiser la première de ces manifestations sur la thématique de l'eau : conférence, exposition et visite commentée (ex: Saint Pern commune en zéro Phyto, la station d'épuration, la préservation de la ressource en eau...)

### 4- Le lien avec le plan de gestion de Rophémel

Le projet de chemin de la biodiversité se positionne dans la continuité des actions engagées dans le cadre du plan de gestion du Périmètre de Protection de la Retenue de Rophémel.

Ce dernier, porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, s'appuie sur les acteurs locaux pour gérer le site. Il prévoit également un axe d'information au public.

L'ASPEN est membre du comité consultatif de gestion des milieux naturels de Rophémel. Ce comité est piloté par la Collectivité dans le cadre du plan de gestion du PPC de la retenue de Rophémel.

Notons que le Chemin de la biodiversité est un petit tronçon du GR37. Ce GR relie Plouasne puis rejoint l'étang du Néal (les abords de l'étang du Néal sont propriété de la Collectivité et incluses dans le plan de Gestion).

Le chemin de la biodiversité peut donc être connecté aux actions menées dans le cadre du plan de gestion du PPC de Rophémel.

Dépenses prévisionnelles actualisées :

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 19 520 € réparties comme suit :

ACTIONS	MONTANT
Action 1 – L'eau et le bocage	11 340 €
Action 2 – Faune auxiliaire de culture et pollinisateurs	2 240 €
Action 3 – Plantes mellifères	1 100 €
Action 4 – Animation transversale et communication	4 840 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>19 520 €</b>

Plan de financement actualisé

L'association Sentiers Patrimoine et Nature, qui est maître d'ouvrage et coordonnateur du projet, sollicite un financement dans le cadre du contrat territorial de la Haute-Rance.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Structure	Montant
Mairie de St Pern	3 000 €
Collectivité Eau du Bassin Rennais	2 000 €
CAF	1 200 €
Association Parents d'élèves APE	1 000 €
Fondation Léa Nature	1 500 €
ASPN	250 €
Conseil départemental	3 570 €
Communauté de communes de St Méen Montauban	3 000 €
Trophées crédit agricole	1 500 €
Mon projet pour la planète	1 500 €
Fondation Terra symbiosis	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 520 €</b>

Afin d'apporter une participation financière, de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une convention sera établie avec l'association Sentiers Patrimoine et Nature intégrant les modalités suivantes :

- invitation des habitants et professionnels du bassin versant de la Haute-Rance à découvrir le chemin de la biodiversité,
- valorisation du projet par la participation à la création d'articles de communication qui seront insérés dans les documents de communication du bassin versant,
- mention du projet de territoire de la Haute-Rance "aux sources de l'innovation" ainsi que de la Collectivité Eau du Bassin Rennais via leur logo dans toutes les communications,
- invitation de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à la réception des travaux.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Annuler la délibération n°2017-087 du 17 octobre 2017 ;
2. Approuve le principe de la participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre du programme annuel 2018 du contrat territorial de la Haute-Rance au projet de l'Association Sentiers Patrimoine et Nature à hauteur de 2 000 € tel qu'il vient de vous être présenté ;
3. Autorise Monsieur le Président à signer la convention nécessaire au versement de cette participation financière, ainsi que tout avenant ne modifiant pas le montant décidé ;
4. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 1.3 – Protéger les eaux de la Haute-Rance).

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

**Contrat territorial du bassin versant de la Haute-Rance 2014-2018 - Programme annuel 2018**  
**Subvention à Elan Créateur/Dialogue pour son projet pédagogique**  
**avec le lycée agricole de Caulnes**



Rapport présenté par M. Bonnin,

Mes Chers Collègues,

Le programme annuel prévisionnel 2018 du contrat de bassin versant de la Haute-Rance a été approuvé par délibération du Bureau syndical n° 2017-110 du 19 décembre 2017.

Parmi les axes de travail du contrat figurent l'axe suivant :

- Axe 2 – Favoriser les échanges – Éduquer les scolaires.

Le projet de prospective sur les changements de pratiques agricoles sur la Haute-Rance et le plan "enseigner à produire autrement" a été mis en place en 2017 au sein du lycée agricole de Caulnes (département 22).

Cette opération se poursuit sur l'année 2018.

Objectif du plan "enseigner à produire autrement"

L'objectif est de co-construire de la connaissance avec les élèves.

Ces derniers, accompagnés par les enseignants de biologie-écologie, agronomie et zootechnie établissent les liens logiques entre pratiques agricoles et conséquences sur la qualité de l'eau.

Intervenants du projet :

DIALOGUE

AGROCAMPUS OUEST

Les enseignants du Lycée Agricole de Caulnes

Rappel des résultats de l'évaluation de l'expérimentation 2017

La première expérimentation menée en 2017 a permis de dresser un bilan très encourageant. Selon les enseignants, le dispositif mis en œuvre permet de prendre la mesure des connaissances des élèves, de savoir où ils en sont pour mieux adapter leurs interventions. C'est également un dispositif « porte-greffe » : il permet aux élèves de poser des questions qui peuvent être approfondies par les enseignants de différentes disciplines.

En ce qui concerne la socialisation des élèves, ce dispositif les entraîne à collaborer, à développer l'écoute dans la classe et transforme la relation enseignant-élève vers moins de hiérarchie et plus d'accompagnement : il permet de travailler différemment, et facilite le travail en situation de projet.

Il favorise également la maturité des élèves qui sont demandeurs de contenus, qui apportent les questions plutôt que de « subir » les cours.

Organisation en 2018

Le dispositif s'articule autour des exploitations de stage des élèves en formation, ce qui, pour eux, semble créer un lien direct entre le lieu d'enseignement et le lieu de pratique professionnelle.

Le travail se fait en petits groupes autour de 6 temps forts :

- Faire connaissance et comprendre pourquoi on s'intéresse à la diversité des exploitations
- Apprendre à questionner un agriculteur dans une perspective d'étude/recherche
- Réaliser une enquête en autonomie auprès des maîtres de stage et en rendre compte à l'écrit
- Partager ses résultats et produire une analyse en groupe de développement agricole pour envisager les conséquences territoriales des changements de pratiques
- Préparer la restitution auprès des maîtres de stage et aux acteurs du territoire
- Présenter ses résultats aux maîtres de stage et aux acteurs du territoire.

Financement :

<b>Structure</b>	<b>Montant HT</b>
Agrocampus ouest	2 000€
<i>Collectivité Eau du Bassin Rennais</i>	2 000€

Afin d'apporter la participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une convention sera établie avec la coopérative Elan Créateur/Dialogue intégrant les modalités suivantes :

- production d'un rapport de fin d'étude,
- valorisation des résultats via la rédaction d'articles qui seront insérés dans les documents de communication du bassin versant,
- mention du projet de territoire de la Haute-Rance "aux sources de l'innovation" ainsi que de la Collectivité Eau du Bassin Rennais via leur logo dans toutes les communications.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Approuver le principe de la participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre du programme annuel 2018 du contrat territorial de la Haute-Rance au projet de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan Créateur/Dialogue tel qu'il vient de vous être présenté ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire au versement de cette participation financière, ainsi que tout avenant ne modifiant pas le montant décidé ;
3. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 1.3 – Protéger les eaux de la Haute-Rance)

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**



**Contrat territorial du bassin versant de la Haute-Rance 2014-2018 - Programme annuel 2018**  
**Subvention à la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille-et-Vilaine pour ses essais de cultures et valorisation du soja**



Rapport présenté par M. Bonnin,

Mes Chers Collègues,

Le programme annuel prévisionnel 2018 du contrat de bassin versant de la Haute-Rance a été approuvé par délibération du Bureau syndical n° 2017-110 du 19 décembre 2017,

Parmi les axes de travail du contrat figurent les axes suivants :

- Axe 3 - Autonomie protéique des exploitations agricoles dans l'objectif de réduire la consommation de protéines achetées pour l'alimentation animale et d'engrais minéraux,
- Axe 6 - Plan Eco phyto pour réduire la consommation de produits phytosanitaires agricoles,
- Axe 7 - Nouvelles filières afin de développer de nouvelles filières de productions végétales pour allonger les rotations et réduire la consommation de produits phytosanitaires.

Le groupe CETA culture de Haute-Rance travaille depuis 2016 sur un projet répondant aux objectifs du contrat.

L'année 2018 est la dernière du projet. Les agriculteurs CETA du groupe Haute-Rance valoriseront les résultats des 3 essais de cultures (soja, féverole, variétés rustiques de blé) auprès de l'ensemble des agriculteurs du bassin versant de la Haute-Rance (portes ouvertes, articles de presse, bulletins agricoles) et testeront la production de soja toasté pour l'alimentation animale.

Objectif du projet

Ce projet a pour but de prospecter les systèmes de cultures de demain et d'en mesurer l'impact sur l'environnement, et notamment la qualité des eaux, la rentabilité et le temps de travail.

Contenu du projet

- Étudier les variétés de blés rustiques, résistantes ou tolérantes aux maladies, qui permettent de limiter le recours aux intrants de synthèse.
- Étudier les variétés de féverole.
- Intégrer le soja dans la rotation.
- Mettre à l'essai l'intégration de soja cultivé localement par un agriculteur du groupe dans la ration des animaux pour évaluer si un gain en autonomie protéique sur l'exploitation est possible.

Coût global du projet du groupe CETA Haute-Rance

	Coût du projet	Participation CEBR	Participation agriculteurs	Participation CETA
Campagne 2016/2017	16 882 €	5 000 €	836 €	11 046 €
Campagne 2017/2018	18 810 €	15 000 €	941 €	2 869 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 692 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>1 777 €</b>	<b>13 915 €</b>
Taux de participation global		56%	5%	39%

### Actions 2018

Essai variétés rustiques de blé : 20 variétés en essai chez un agriculteur du groupe. Essai en blocs, 3 répétitions, avec témoin non traité.

Essai féverole : 7 variétés en essai chez un agriculteur du groupe : 5 variétés d'hiver et 2 variétés de printemps. Essai en grandes bandes, avec témoin non traité.

Essai soja : 1 variété sur 1ha chez un agriculteur du groupe. Valorisée sur l'exploitation d'un agriculteur du groupe.

Visite des essais proposée aux agriculteurs du BV de la Haute-Rance lors d'une demi-journée au mois de Mai – Juin 2018.

Restitution des résultats d'essai : les analyses des résultats seront présentées à l'automne 2018. Le but étant d'en réaliser une synthèse qui sera publiée dans le journal du Bassin Versant pour être diffusée à tous les agriculteurs du BV.

Afin de financer la poursuite du projet en 2018, le groupe CETA de la Haute-Rance sollicite un financement dans le cadre du contrat territorial de la Haute-Rance.

Financement :

#### DEPENSES

Essai blé rustique	6 387,50 €
Essai féverole	3 585,57 €
Essai soja	6 436,91 €
Ouverture et synthèse des essais	2 400,00 €
TOTAL	18 809,98 €

#### RECETTES :

Eau du Bassin Rennais 80%	15 047,98 €
CETA35 15%	2 821,50 €
Participation des agriculteurs 5%	940,50 €

Le financement demandé à la Collectivité Eau du Bassin Rennais est donc d'un total arrondi à 15 000 € pour l'année 2018.

Afin d'apporter la participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une convention sera établie avec la FDCETA35 intégrant les modalités suivantes :

- valorisation des résultats via la rédaction d'articles qui seront insérés dans les documents de communication du bassin versant, et la présentation à des agriculteurs et techniciens du territoire,
- mention du projet de territoire de la Haute-Rance "aux sources de l'innovation" ainsi que de la Collectivité Eau du Bassin Rennais via leur logo dans toutes les communications,
- invitation des représentants de la Collectivité Eau du Bassin Rennais aux réunions de travail et de restitution des résultats,
- versement de la subvention à réception du rapport bilan annuel.

Mme Fauchoux s'étonne de la présence du soja dans la rotation, en effet la production du soja en Amérique latine est fortement décriée compte tenu des conséquences qu'elle génère au niveau humain, environnemental, foncier et sanitaire. Notamment la production du soja semble nécessiter beaucoup d'eau, du soleil et l'utilisation de glyphosates pour nettoyer les sols. Elle a échangé avec Magali Grand sur ces éléments et a été rassurée sur les techniques qui seront utilisées pour ces essais.

M. Bonnin relate que dans le centre est de la France la production du soja est déjà intégrée dans les rotations de culture. Cela n'est pas le cas en Amérique latine, ce qui génère la déforestation des terres et l'épuisement des sols.

M. Hamon partage la vigilance de Mme Fauchoux et souhaite savoir quelle restitution de ces essais sera faite par la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui subventionne à hauteur de 80 % le projet.

Mme Basck souhaite qu'une coordination entre les territoires se développe, afin de valoriser les différentes études menées, comme évoqué également lors des échanges du dernier Bureau Syndical sur l'exportation des produits de fauche.

Mme Besserve souligne que cette étude du CETA est en lien avec l'opération Terres de source. Elle informe les élus qu'en amont du Comité, la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de la subvention pour le projet Terres de Sources dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lié aux Territoires d'initiatives de Grande Ambition (TIGA) a été signée avec l'État sous l'égide de la Caisse des Dépôts.

M. Deleume ajoute que depuis plusieurs années la culture du soja remonte vers l'ouest de la France et participe aux rotations de culture avec légumineuses. Il insiste sur la nécessité de diffuser le résultat de cette étude entre les territoires pour faciliter les réflexions sur le devenir de la production agricole.

M. Nadesan clôt le débat en reprenant les principaux points énoncés qui sont la vigilance sur le mode de production, une mise en cohérence sur les différents territoires et une diffusion de ces études.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Approuver le principe de la participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre du programme annuel 2018 du contrat territorial de la Haute-Rance au projet d'essais cultures de la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille-et-Vilaine tel qu'il vient de vous être présenté ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire au versement de cette participation financière, ainsi que tout avenant ne modifiant pas le montant décidé ;
3. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 1.3 – Protéger les eaux de la Haute-Rance).

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

M. Nadesan explique que depuis le début du mandat en 2015 les associations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont des questionnements sur les modalités de subventionnement d'actions par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Lors du dernier Bureau Syndical en date du 29 mars, les membres du Bureau ont débattu la définition d'un cadre de financement. Le projet de cadre de financement sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CCSPL. Les 2 délibérations qui suivent concernent l'attribution de subventions à 2 associations membres de la CCSPL. Il propose aux membres du Comité de modifier le projet de délibération pour Eau et Rivières de Bretagne, afin de réduire la durée de la convention à 1 an, pour prendre le temps de fixer les modalités d'attribution de subvention.

M. Gommelet demande si l'association Eau et Rivières de Bretagne a perçu une subvention pour l'année 2017

M. Hamon souhaite savoir si l'association a été informée de cet amendement.

M. Nadesan précise que l'association n'a demandé le renouvellement de la convention qu'en 2018, rien n'a donc été versé en 2017. Il ajoute que le partenariat avec Eau et Rivières de Bretagne n'est pas remis en question mais qu'il sera renégocié durant l'année 2019 en s'appuyant sur les futures modalités de financement fixées pour l'ensemble des associations de la CCSPL.

### **Subvention à l'Association Eau et Rivières de Bretagne**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

L'Association Eau et Rivières de Bretagne a pour vocation d'œuvrer dans l'éducation à l'environnement et l'action politique visant à obtenir une plus grande cohérence de l'action publique pour la protection des eaux et des milieux aquatiques.

Dans ses objectifs, l'Association réalise plusieurs types d'actions : demandes d'évolution de la réglementation auprès de l'État, actions en contentieux, interventions dans différentes instances et notamment : Comité de Bassin Loire Bretagne, groupes de travail départementaux pour l'établissement des programmes d'actions de la Directive Nitrates, CODERST (Comités Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), CDOA (Commissions Départementales d'Orientation Agricole), CLE (Commissions Locales de l'Eau) des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), Comités de coordination des contrats territoriaux de bassins versants, CCSPL (Commissions Consultatives de Services Publics Locaux), CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) de certaines installations.

L'Association est depuis de nombreuses années un interlocuteur important pour toutes les décisions en matière de protection des eaux et des milieux aquatiques.

À noter que Eau & Rivières agit également dans le domaine de l'éducation à l'environnement : un de ses salariés, éducateur à l'environnement, intervient auprès des scolaires de la région rennaise sur les thèmes du cycle de l'eau, de la faune et la flore des milieux aquatiques, de l'utilisation et du gaspillage de l'eau potable afin d'éduquer et de sensibiliser le jeune public à la préservation de l'environnement.

Afin de soutenir les initiatives d'intérêt général prises par l'Association Eau et Rivières de Bretagne dans la protection des eaux de la région, qui ont un intérêt notamment pour la protection des ressources en eau du Bassin Rennais, le Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais avait décidé par délibération n°2014-046 du 26 juin 2014 d'apporter une aide annuelle d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2014-2016.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention sur l'année 2018, avec un montant annuel de 5 000 €, ce qui ne remet pas en cause le soutien de la Collectivité à Eau de Rivières pour les années ultérieures, mais permettra à la Collectivité de l'inscrire dans le futur cadre d'aides aux associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette convention prévoit que le versement annuel se fera à la réception :

- du bilan d'activités de l'association,
- des comptes annuels,
- du compte rendu de l'assemblée générale annuelle de l'exercice précédent,
- du budget prévisionnel de l'année.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Attribuer pour l'année 2018 une subvention de 5 000 euros à l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
2. Approuver le projet de convention entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et l'association Eau de Rivières de Bretagne et autoriser le Président à la signer, ainsi que tous documents y afférent ;
3. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 1.9 - Mettre en place des actions d'exemplarité et des projets innovants).

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

## Subvention 2017-2018 à l'association la Nature en ville



Rapport présenté par M. Nadesan,

Mes Chers Collègues,

L'Association La Nature en ville est membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Elle a organisé en 2017 un festival de films et débats dénommé Rennes Vivière 2.0, portant sur la protection de la ressource en eau et de l'environnement.

Ont été projetés 10 films et tenus 10 débats auxquels 1 307 personnes ont participé (hors les organisateurs et intervenants). M. Nadesan a participé à 2 de ces débats.

Le coût total du festival s'est élevé à 1 200 €.

Il a bénéficié d'une subvention de 150 € de la part de Scarabée.

La Nature en ville sollicite auprès de la Collectivité une subvention de 500 € au titre de ce travail de sensibilisation auprès des habitants du Bassin Rennais.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Attribuer à la Nature en ville une subvention 2017-2018 de 500 €
2. Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2018 (Programme 6.6 - Faire participer les usagers).

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

**Restructuration de l'usine des eaux de Villejean (phase 2)**  
**Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°8**



Rapport présenté par M. Nadesan,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009-0535 du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Rennes a approuvé le programme et le dossier de consultation de la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'usine des eaux de Villejean.

Le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux a été attribué au groupement Merlin – Bourgois – Compère pour un montant total de 1 049 760 € HT, (581 910 € HT en tranche ferme et 467 850 € HT en tranche conditionnelle) soit 1 255 513 € TTC.

Plusieurs avenants au marché ont déjà été signés. Les avenants n°1, 3, 5 et 6, sans conséquence sur le montant du marché, avaient notamment pour objet de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants et d'ajuster certaines modalités de règlement de la mission.

L'avenant n° 2 avait pour objet de tirer les conséquences du transfert de la compétence production de la Ville de Rennes au SMPBR en transférant le marché au SMPBR.

L'avenant n° 4 avait pour but d'intégrer certaines prestations supplémentaires réalisées en phase VISA, DET et AOR de la tranche ferme, de prendre en compte les nouveaux délais d'exécution et d'affermir la tranche conditionnelle. Cet avenant avait une incidence financière de + 43 500,00 € HT soit une plus-value de 4,14 % sur l'ensemble du marché.

L'avenant n°7 avait pour objet de demander au maître d'œuvre des prestations complémentaires pour modifier ses plans, constituer un nouveau permis de construire et suivre les nouveaux travaux compte tenu de l'étude d'aménagement du circuit pédagogique. Ces modifications ont engendré une plus-value de 22 200 € HT de la tranche conditionnelle (phase 2). Le nouveau forfait de rémunération définitif s'élève à 1 115 460 € HT soit + 6.27 % par rapport au montant initial du marché.

Pour des raisons de sécurité, le projet du circuit pédagogique a finalement dû être supprimé. Par conséquent, il a été nécessaire de revoir une nouvelle fois le contenu du marché de réhabilitation des locaux d'exploitation, en supprimant tous les aménagements permettant l'accueil du public et le respect de la conformité d'un établissement recevant du public.

Afin de prendre en compte la suppression du circuit pédagogique dans le dossier de permis de construire lié aux travaux phase 2 de l'usine, des études complémentaires à mener par l'architecte du groupement de maîtrise d'œuvre se sont révélées nécessaires. Ces études complémentaires sont détaillées et évaluées financièrement ci-dessous :

Référence	Éléments de prestation complémentaire confiés à l'architecte Compère	Montant € HT
1	Modification du dossier PRO avec conception et reprise de la conception des espaces de bureaux, réunions, repos, salles de commandes, salle RDV, Hall d'entrée, recalage des plans	3 200,00
2	Prise de contact avec le service instructeur, dépôt d'une déclaration préalable	2 400,00

3	Modification du DPGF avec modification du CCTP, autres pièces du marché si nécessaire, réunions de négociation avec l'entreprise, avis critiques sur les propositions du groupement.	2 800,00
	<b>TOTAL des missions complémentaires</b>	<b>8 400,00</b>

Le nouveau montant du marché serait de 1 123 860 € HT et s'établirait ainsi :

Libellé	Montant H.T	Montant TTC	Impact par avenant
Total tranche ferme	581 910,00 €	695 964,36 €	
Total tranche conditionnelle	467 850,00 €	559 548,60 €	
<b>TOTAL marché maîtrise d'œuvre initial</b>	<b>1 049 760,00 €</b>	<b>1 255 512,96 €</b>	
Avenant 4 sur tranche ferme	43 500,00 €	52 200,00 €	+ 4,14 %
Total (tranches ferme et conditionnelle) après avenant n° 4	<b>1 093 260,00 €</b>	<b>1 307 538,96 €</b>	
Avenant n° 7 sur tranche conditionnelle	22 200,00 €	26 640,00 €	+ 2,03 %
<b>Total (tranches ferme et conditionnelle) après avenants n° 4 et 7</b>	<b>1 115 460,00 €</b>	<b>1 338 552,00 €</b>	
Avenant n° 8 sur tranche conditionnelle	8 400,00 €	10 080,00 €	+ 0,75 %
<b>Nouveau Montant marché MOE</b>	<b>1 123 860,00 €</b>	<b>1 344 258,96 €</b>	
<b>Impact total des avenants 4, 7 et 8</b>		<b>+ 7,05 %</b>	

En conséquence, la répartition financière entre les cotraitants sera modifiée.

De plus, un délai sera accordé pour ces nouvelles missions :

- 1 semaine pour les missions 1 et 2.

L'avenant n°8 conduit à augmenter, tous avenants confondus, le montant du marché de plus de 5%. La Commission d'Appel d'Offres a donc été consultée lors de sa réunion du 29 mars ; elle a émis un avis favorable sur cet avenant. Il est nécessaire que le Comité approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir

1. Approuver l'avenant n°8 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'usine des eaux de Villejean pour un montant de + 8 400 € HT, et autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que ses actes subséquents.

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**



## Subventions 2018 dans le cadre de la loi Oudin Santini



Rapport présenté par M. Etiemble,

Mes Chers Collègues,

La Loi Oudin Santini de février 2005 permet à la Collectivité de développer des actions de solidarité internationale sur l'eau et de financer les opérations qu'elle soutient dans la limite de 1 % des produits de vente de l'eau, soit 85 000 € au budget 2018.

Par délibérations du 25 juin 2015 et du 10 décembre 2015, vous avez approuvé les modalités d'utilisation de ce fonds, et notamment la poursuite par la Collectivité de son soutien aux associations locales menant des actions de coopération en matière d'eau potable, ainsi que les critères d'éligibilité des projets.

### Rappel des critères d'éligibilité du projet :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais souhaite contribuer à la mise en œuvre d'actions pour le droit à l'accès à l'eau pour tous, facteur de paix et de développement. Elle est susceptible, dans ce cadre, de participer au financement de projets correspondant à ses propres compétences à savoir :

- La protection des ressources en eau ; à l'exception des projets de collecte des eaux usées et de leur traitement ou de gestion des eaux pluviales, qui relèvent de la compétence assainissement
- La création de puits, de barrages, de pompage ou d'adduction visant à alimenter en eau potable les populations, ce qui exclut les projets d'irrigation
- La création ou l'amélioration des ouvrages de stockage et de distribution de l'eau potable
- Les actions permettant de réduire les pertes en eau ou favorisant les économies d'eau.

Ces projets doivent être portés par des associations locales, dont le siège est situé sur l'une des communes du territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et réalisés avec un partenaire local étranger. Il n'y a pas d'aire géographique privilégiée.

### Rappel des critères d'évaluation du projet :

Les projets sont évalués à partir des critères suivants :

1. Capacité du demandeur au regard de l'importance du projet proposé
2. Pertinence du projet : issu d'une demande locale et correspondant à des besoins prioritaires...
3. Viabilité technique et financière du projet
4. Pertinence de la méthodologie proposée : répartition des rôles entre acteurs locaux et association française...
5. Modalités de fonctionnement et de financement du projet une fois celui-ci achevé : durabilité de l'action menée
6. Effets attendus.

### Rappel des engagements de l'association :

L'association soutenue doit prendre les engagements suivants :

- Participer annuellement à la rencontre entre toutes les associations partenaires organisée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, afin de se constituer en réseau
- Contribuer à l'évènement annuel organisé, ou parrainé, par la Collectivité Eau du Bassin Rennais afin de valoriser auprès de la population du Bassin Rennais les actions de solidarité internationale soutenue ; cet évènement pourra avoir lieu le 22 mars durant la Journée Mondiale de l'Eau
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, susceptible de financer les projets à hauteur de 50 % avec un montant d'intervention plafonné à 100 000 €.

Attribution des subventions 2018 – instruction premier semestre :

À date, aucun appel à projets n'a pour le moment été réalisé. Des contacts ont été pris avec Rennes Métropole (service Assainissement et Déchets) et la Ville de Rennes pour lancer un appel à projets commun, qui ont donné lieu à une première réunion de travail. Dans l'attente du lancement d'un appel à projets, les demandes reçues sont instruites au fil de l'eau.

Sur la base des informations disponibles sur le site internet de la Collectivité et de la connaissance de notre dispositif, 6 associations ont déposé un dossier de demande de subventions auprès de la Collectivité depuis octobre 2017. Les dossiers ont été analysés au regard des éléments précités et ont fait l'objet d'un examen par les élus présents au Groupe de Travail Coopération Internationale du 13 mars 2018.

Au vu de ces éléments, il est proposé l'attribution de subventions selon la répartition suivante :

Association	Descriptif du projet	Budget prévisionnel	Subvention demandée / attribuée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais
Association L'Orme (Maroc)	Transformation du forage d'El Ghar en forage d'exploitation équipé d'un pompage photovoltaïque. Construction de 3 réservoirs, établissement d'un réseau de 11,5km, un refoulement de 2,5km et 19,2km de réseau de distribution, Construction d'un bassin de 50m <sup>3</sup> pour l'irrigation et raccordement à terme de 220 foyers avec compteur volumétrique. (rem: dans la 1ère tranche ce sont 50 branchements)	Coût du projet : 232 179 €  Région Bretagne : 14 876 € (réponse appel à projet – AELB sinon) Département : 10 000 € AELB : 75 000 € Financement public Marocain : 118 306 €	<u>Montant demandé :</u> 9 000 €  <u>Montant attribué :</u> 9 000 €
Association Solidarité BRETAGNE CAMBODGE	Projet situé à l'Est du CAMBODGE réparti entre 2 provinces (Kratyé et Mondolkiri). Réalisation de 11 puits pour favoriser l'accès à l'eau potable dans des dispensaires ou centres de Santé	Coût du projet : 28 550 € AELB : 10 000 €	<u>Montant demandé :</u> 10 000 €  <u>Montant attribué :</u> 8 500 € (taux maximal de 30%)
Association Burkina 35 (Burkina Faso)	Création de 2 forages avec pompe à motricité humaine dans les villages de Lado Peulh et de Nabdogo	Coût du projet : 14 026 € Syndicat des eaux de la forêt du Theil : 6 000 €* AELB : 3 600€ <i>*Le syndicat du Theil a informé Burkina 35 du rejet de sa demande. Burkina 35 qui pensait solliciter la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour 3 000 € a finalement augmenté sa demande pour la fixer à 4 200 €</i>	<u>Montant demandé :</u> 4 200 €  <u>Montant attribué :</u> 4 200 €

Association TERIA (MALI)	Continuité du Partenariat avec la commune de Tendeli, déjà financé par la Collectivité (adaptation de 2 puits 4 500 €). Par ailleurs un puits villageois avait été financé par le SMPBR et le SIAEP Sud en 2014 – Le projet déposé : sécurisation de ce puits et équipement du puits (pompage solaire + stockage de 7 à 10m3)	Coût du projet : 16 800 € AELB : 8 000 € SDE 35 : 3 000 €	<u>Montant demandé :</u> 5 000 €  <u>Montant attribué :</u> 5 000 €
Association d'échanges culturels Ile-et-Vilaine NIGER (AECIN) TARBIYYA TATALI	Réalisation d'un poste d'eau autonome (réhabilitation d'un forage +pompage photovoltaïque + Réservoir 15m <sup>3</sup> +2 Bornes fontaines) dans le village de Goriba (commune de Matankari) et réalisation d'un puits cimenté dans le village de Birbiro	Coût du projet : 71 170 € AELB : 31 600 € Région Bretagne : 8 000 € Etat Nigérien : 23 969 €	<u>Montant demandé :</u> 4 000 €  <u>Montant attribué :</u> 4 000 €
Association Ile-et-Vilaine Mopti (MALI)	Création de 6 forages (pompage solaire après étude géophysique+6 réservoirs et 4 bornes par village) et de réseaux d'eau potable pour 6 villages répartis dans 2 secteurs en remplacement de puits traditionnels	Coût du projet : 235 735 € AELB : 141 423 € Région : 40 000 € Département : 10 000 €	<u>Montant demandé :</u> 10 000 € sur présente demande et 5 500 € de réaffectation du précédent dossier (2015) <u>Montant attribué :</u> 5 000 € en 2018, 5 000 € en 2019 et autorisation de réaffectation de la subvention de 2015 en 2018 sur le nouveau dossier

Soit un montant total de subventions sollicité de 42 200 € et un montant proposé par le groupe de travail de 35 700 €.

Une convention sera passée entre la Collectivité et chaque association qui devra rendre compte de l'usage des fonds attribués.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. attribuer une subvention, au titre de la loi Oudin-Santini, aux associations citées, d'un montant conforme à la répartition proposée ;
2. donner tout pouvoir au Président pour signer les conventions portant sur ces subventions ainsi que leurs actes subséquents.
3. dire que les crédits sont prévus au Budget 2018 (Programme 4.1 – Participer à la coopération internationale dans le domaine de l'eau)

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

## Commission d'Appel d'Offres - Renouvellement



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L.1411-5 et 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais se compose :

- d'1 Président qui est le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou son représentant
- de 5 membres du Comité (et de 5 suppléants) élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La composition de la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Comité.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur liste entière, à scrutin secret.

Les membres ont une voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Par ailleurs, peuvent assister à la CAO, avec voix consultative, sur invitation du Président, le comptable public, un représentant du service en charge de la concurrence. Leur avis est consigné au procès-verbal.

La CAO peut aussi faire appel au concours de personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences en la matière objet de la consultation, ou de membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, sans qu'ils ne puissent participer aux délibérations.

Dans la mesure où l'élection des membres de la CAO se fait par scrutin de liste, le remplacement d'un ou plusieurs élus ne peut se faire sans la démission en bloc de la CAO et une nouvelle élection globale de la commission.

La Commission d'appel d'offres ne comprend plus à ce jour que 5 titulaires et 2 suppléants, du fait de deux démissions pour motifs personnels et la sortie d'un membre suite au remplacement de sa commune membre par sa communauté de communes. Cette composition réduite risque d'engendrer des difficultés pour assurer le quorum lors des prochaines réunions de la commission.

Informés de cette situation, les élus actuels de la CAO ont démissionné en bloc ; M. Pégourié a décidé de ne pas se représenter pour des raisons professionnelles. Il vous est donc proposé de procéder au renouvellement de la Commission.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote pour la désignation de la commission d'appel d'offres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, avec ses 5 membres titulaires et ses 5 membres suppléants.

Le Président propose la liste n°1 suivante :

- Titulaires : Mme Valérie Faucheu, MM. Patrick PLEIGNET, Philippe BONNIN, Jean-François BESNARD, et Jean RONSIN ;
- Suppléants : MM. Gérard BAUDAIS, Pascal GORIAUX, Luc MANGELINCK, Fernand ETIEMBLE et Jean-Yves LEFEUVRE.

Aucune autre liste n'est présentée à cette élection.

Le Président propose de procéder au vote à main levée pour la désignation de la Commission d'Appel d'Offres. Aucune opposition n'est émise à ce vote à main levée.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de votants : 31  
Nombre de pouvoirs : 4  
Total des suffrages : 35  
Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18  
Liste n°1 : 35

À l'unanimité, la liste n°1 est élue.

**La composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :**

**Sous la présidence de M. Yannick NADESAN**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Valérie FAUCHEUX	M. Gérard BAUDAIS
M. Patrick PLEIGNET	M. Pascal GORIAUX
M. Philippe BONNIN	M. Luc MANGELINCK
M. Jean-François BESNARD	M. Fernand ETIEMBLE
M. Jean RONSIN	M. Jean-Yves LEFEUVRE

## Commission consultative des Marchés Publics - Renouveau



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 2016-067 du 29 septembre 2016, les marchés de travaux en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 500 000 €HT sont soumis pour avis à la Commission consultative des Marchés Publics dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres a été renouvelée par la délibération précédente du Comité.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder désigner la commission consultative des marchés publics de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, à l'identique de celle de la Commission d'Appel d'Offres.

- Titulaires : Mme Valérie Faucheu, MM. Patrick PLEIGNET, Philippe BONNIN, Jean-François BESNARD, et Jean RONSIN ;
- Suppléants : MM. Gérard BAUDAIS, Pascal GORIAUX, Luc MANGELINCK, Fernand ETIEMBLE et Jean-Yves LEFEUVRE.

À l'unanimité, la liste est élue.

**La composition de la Commission consultative des Marchés Publics est donc la suivante :**

**Sous la présidence de M. Yannick NADESAN**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Valérie FAUCHEUX	M. Gérard BAUDAIS
M. Patrick PLEIGNET	M. Pascal GORIAUX
M. Philippe BONNIN	M. Luc MANGELINCK
M. Jean-François BESNARD	M. Fernand ETIEMBLE
M. Jean RONSIN	M. Jean-Yves LEFEUVRE

## Commission spécifique aux délégations de service public Renouvellement de la Commission



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 1414-2 du CGCT, la commission spécifique aux délégations de service public de la Collectivité Eau du Bassin Rennais se compose :

- d'1 Président qui est le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou son représentant
- de 5 membres du Comité (et de 5 suppléants) élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La composition de la commission spécifique aux délégations de service public doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Comité.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission spécifique aux délégations de service public se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur liste entière, à scrutin secret.

Les membres ont une voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans la mesure où l'élection des membres de la commission spécifique aux délégations de service public se fait par scrutin de liste, le remplacement d'un ou plusieurs élus ne peut se faire sans la démission globale de la commission spécifique aux délégations de service public et une nouvelle élection globale de la commission.

La commission spécifique aux délégations de service public ne comprend plus à ce jour que 5 titulaires et 2 suppléants, du fait de deux démissions pour motifs personnels et la sortie d'un membre suite au remplacement de sa commune membre par sa communauté de communes. Cette composition réduite risque d'engendrer des difficultés pour assurer le quorum lors des prochaines réunions de la commission.

Informés de cette situation, les élus actuels de la CAO ont démissionné en bloc ; M. Pégourié a décidé de ne pas se représenter pour des raisons professionnelles. Il vous est donc proposé de procéder au renouvellement de la Commission.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote pour la désignation de la commission spécifique aux délégations de service public de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, avec ses 5 membres titulaires et ses 5 membres suppléants.

Le Président propose la liste n°1 suivante :

- Titulaires : Mme Valérie Faucheu, MM. Patrick PLEIGNET, Philippe BONNIN, Jean-François BESNARD, et Jean RONSIN ;
- Suppléants : MM. Gérard BAUDAIS, Pascal GORIAUX, Luc MANGELINCK, Fernand ETIEMBLE et Jean-Yves LEFEUVRE.

Aucune autre liste n'est présentée à cette élection.

Le Président propose de procéder au vote à main levée pour la désignation de la commission spécifique aux délégations de service public. Aucune opposition n'est émise à ce vote à main levée.



RESULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 31  
Nombre de pouvoirs : 4  
Total des suffrages : 35  
Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18  
Liste n°1 : 35

À l'unanimité, la liste n°1 est élue.

La composition de la commission spécifique aux délégations de service public est donc la suivante :

Sous la présidence de M. Yannick NADESAN

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie FAUCHEUX	M. Gérard BAUDAIS
M. Patrick PLEIGNET	M. Pascal GORIAUX
M. Philippe BONNIN	M. Luc MANGELINCK
M. Jean-François BESNARD	M. Fernand ETIEMBLE
M. Jean RONSIN	M. Jean-Yves LEFEUVRE

## **Durées et conditions d'amortissement des immobilisations- Modification pour passage au prorata temporis**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus de pratiquer l'amortissement des biens renouvelables.

L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet à l'assemblée délibérante d'en fixer librement les durées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation et des frais de recherche et de développement pour lesquels les durées d'amortissement sont imposées.

Par délibérations successives du 5 octobre 2011, du 9 décembre 2014 et du 10 décembre 2015, vous avez approuvé des durées d'amortissement, ainsi que le principe de l'amortissement linéaire, sans prorata temporis : l'amortissement est alors calculé à compter du début de l'exercice suivant la date d'entrée en actif du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est transmis en cours d'année.

Cette disposition de l'amortissement sans prorata temporis n'étant plus conforme aux obligations qui s'imposent à la Collectivité en matière d'amortissement, il vous est proposé de prendre une nouvelle décision, modifiant les dispositions pour les biens intégrant le patrimoine de la Collectivité à compter de l'exercice comptable 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'amortir les biens intégrant le patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- Durée d'amortissement par nature/type de biens (inchangée)

<b>Nature/type du bien</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'eau	60 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques...	20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoires, outillages, matériels de bureau (sauf informatique)	10 ans
Matériels et logiciels informatiques	5 ans
Véhicules, engins de travaux publics	8 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans*
Frais de recherche et de développement (si réussite du projet)	5 ans*
Frais de recherche et de développement (si échec du projet)	1 an*

Frais d'acquisition des immobilisations	10 ans
Bien d'un montant inférieur à 500 € HT (Toutes natures et tous types de biens)	1 an

\* durée réglementaire

- Modalités de calcul des annuités d'amortissement

L'amortissement commence à la date d'entrée du bien dans l'inventaire de la Collectivité. Le montant à amortir pour la première année et la dernière année est calculé au prorata temporis.

- Amortissement des subventions (inchangé)

Lorsque le bien a été financé par des subventions, celles-ci font également l'objet d'un amortissement qui doit suivre la durée et le rythme de l'amortissement du bien.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver les durées et les conditions d'amortissement énoncées ci-dessus pour les immobilisations entrant dans l'inventaire comptable de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Gommelet demande des explications sur la différence de durée d'amortissement entre les capteurs et le matériel informatique.

Mme Aquilina répond que les durées d'amortissement ont déjà été votées en début de mandat et qu'il ne s'agit ici que d'instaurer le prorata temporis ; un changement de durée ne peut avoir lieu en cours de mandat.

Après en avoir délibéré,

**Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.**

## Rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2015-079 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 8 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de dépôt auprès du Trésor), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Renégocier les conditions financières de certains contrats d'emprunts en cours, même si cette faculté n'a pas été prévue au contrat, rembourser de façon anticipée les emprunts existants et contracter des emprunts de substitution sur la base du montant du capital restant dû, majoré des pénalités de remboursement anticipé.  
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que des marchés in house inférieurs aux seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées, qu'ils soient marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
Les marchés de travaux, en procédure adaptée, d'un montant supérieur à 500.000 € HT passeront au préalable devant une commission consultative des marchés, composée des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appels d'Offres ;
3. Passer les contrats d'assurance ;
4. Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées et dans toutes les instances de premier degré, instances d'appel et de cassation ;
5. Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dans la limite de 10.000 € HT y compris leurs éventuels avenants et couvrant toute leur durée, de toute convention passée avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, de toute convention passée avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants;

7. Exercer, au nom du Syndicat, le droit de préemption urbain délégué par les communes ou Rennes Métropole sur les périmètres de protection de captage, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à notifier aux intéressés et répondre à leurs demandes ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte de ces délégations au Comité syndical. Le compte rendu pour la période du 26 janvier 2018 au 18 mars 2018 est présenté ci-dessous :

Actes pris sur la base des délégations du Président 26/01/2018 au 18/03/2018						
Date	Type d'acte	N° de l'acte	Objet	Tiers	Montant HT	Commentaires
30/01/2018	Marché	18-001	Programme de réhabilitation des réservoirs-lot1	TSM	648 105,00 €	3 ans
30/01/2018	Marché	18-002	Programme de réhabilitation des réservoirs-lot2	PAV-SIMON	605 264,00 €	3 ans
07/03/2018	Avenant marché	02/2017-028	Travaux d'interconnexion entre Rennes et le réservoir des 11 Journaux à St Grégoire - lot 1 : Pose des canalisations et équipements associés	Ouest TP	155 198,87 €	2,5 mois de délai suppl
07/02/2018	Convention	C 18-015	Convention de participation financière : travaux de distribution d'eau potable - Travaux de "Viabilisation"	Territoires et développement	39 451,85 €	6 mois
01/03/2018	Convention	C 18-016	Convention de participation financière : base SNCF à Cesson	SNCF	18 615,90 €	1 an
15/02/2018	Marché	18-004	Etude qualité Eau - Haut Couesnon	Interfaces et Gradients	11 750,00 €	4 mois
02/03/2018	Commande sur DSP	17.008/056	BREAL SOUS MONTFORT - La Croix Mace	SAUR	10 239,94 €	
15/02/2018	Commande sur DSP	17.008/054	MORDELLES - Avenue du Marechal Leclerc - Centre Culturel	SAUR	9 190,40 €	
13/03/2018	Commande sur DSP	17.043/004	CESSON - La Rigourdière - giratoire	SPL EAU BAS REN	8 478,85 €	
02/02/2018	Commande sur DSP	17.008/052	CHAVAGNE - La Croix Blanche	SAUR	7 926,10 €	
02/03/2018	Commande	00001353	Installation debitmetre au Reservoir de Mordelles	SAUR	7 860,00 €	
09/02/2018	Commande sur DSP	15.104/003	LE RHEU - ZAC de la Tremeliere - Tranche 2	SAUR	7 226,40 €	
01/03/2018	Commande sur DSP	17.008/055	ROMILLE - place de l'Eglise	SAUR	7 010,78 €	
28/02/2018	Convention	C18-017	Convention pour une subvention pour des essais de cultures	FDCETA 35	5 000,00 €	1 an
27/02/2018	Commande	00001349	Parution Ouest France - ECODO	PRECOM	4 875,00 €	
09/02/2018	Commande sur DSP	16.013/025	DISTR I - PACE - Zac de la Touche - Lot IHR - dépose et repose TE	SPL EAU BAS REN	4 322,12 €	
15/02/2018	Commande sur DSP	16.013/026	DISTR I - PACE - rue de la Salle Verte - Création branchement d 32	SPL EAU BAS REN	3 830,80 €	
15/02/2018	Commande sur DSP	15.104/004	LE RHEU - Le Pont d'Avoine	SAUR	3 785,96 €	
15/02/2018	Marché	18-003	Animations scolaires Haute Rance	Maison de la Rance	3 438,30 €	1 an
15/02/2018	Commande sur DSP	15.104/005	LE RHEU - Rue des Pinsons	SAUR	3 227,53 €	
15/02/2018	Commande sur DSP	16.013/027	DISTR I - PACE - Zac Les Touches-Lot IHR - Dépose poteau incendie	SPL EAU BAS REN	2 786,24 €	
15/03/2018	Commande sur DSP	16.013/029	DISTR I - PACE - La Giraudais - Sondage conduite fonte avant rccdm	SPL EAU BAS REN	2 642,55 €	
21/02/2018	Commande	00001343	Renouvellement conduite - Talensac - RD 240 - Operation 2017-205	DEPARTEMENT 35	2 340,00 €	
02/03/2018	Commande sur DSP	17.008/057	BREAL SOUS MONTFORT - RD 36	SAUR	2 323,07 €	
09/02/2018	Commande sur DSP	17.008/053	MORDELLES - Le Croisic	SAUR	2 249,09 €	
29/01/2018	Commande	00001329	Mise en place d'une signalisation temporaire de déviation pour des travaux AEP - RD 28	DEPARTEMENT 35	2 224,20 €	
13/03/2018	Commande sur DSP	15.100/118	THORIGNE-FOUILLARD - Le Gaudrier - Raccordement avec vanne	VEOLIA EAU RENN	1 929,82 €	
26/01/2018	Commande sur DSP	15.100/116	LA CHAPELLE DES FGZ - Rue de la Rivière - Raccmt AEP d 63/50	VEOLIA EAU RENN	1 760,26 €	
14/02/2018	Marché	18-005	Connecteur BL Connect - Portail Chorus Pro	BERGER LEVRAULT	1 650,00 €	3 ans
14/02/2018	Marché	18-006	Connecteur BUS BL Plateforme E,Megalis	BERGER LEVRAULT	1 275,00 €	3 ans
06/02/2018	Commande	00001331	Analyses terres	CAPINOV KELTIVI	1 160,00 €	
06/03/2018	Commande	00001355	Matériel ECODO pour les ambassadeurs de l'eau	ECOPERL France	855,00 €	
08/02/2018	Commande	00001336	Location et visite - séminaire agents du 20 février 2018	FRENCH TECH REN	832,00 €	
13/03/2018	Commande	00001361	Mise en place de déviation et surveillance pendant les travaux - PACE - Zone de la Touche	RENNESMETROPOLE	824,96 €	
28/02/2018	Commande sur DSP	16.013/028	DISTR I - ACIGNE Porte Blanche	SPL EAU BAS REN	810,13 €	
05/02/2018	Commande sur DSP	17.043/003	CESSON SEVIGNE - site SNCF Chemin de BRAY	SPL EAU BAS REN	808,87 €	
01/02/2018	Commande sur DSP	15.100/117	BETTON - 15b allée de la Roselière - Dépose et repose fosse	VEOLIA EAU RENN	793,76 €	
01/03/2018	Commande	00001351	PROTEC Formation - jeunes arbres et arbustes + élagage et taille des arbres et arbustes du bocage	VITAL'ARBRES	750,00 €	
12/02/2018	Commande	00001340	Traiteur - repas du midi - séminaire agents du 20 février 2018	SAVEURS A TOUT	623,30 €	
06/02/2018	Commande	00001332	PROTEC - INTERVENTION CONFERENCE DU 13/02/2018 SELON DEVIS MD/18/02 DU 05/02/2018 JOINT	GERDAL	540,00 €	
12/02/2018	Commande	00001339	PROTEC - INTERVENTION CONFERENCE DU 13/02/2018 - M.LAURENT Charles - LAIT BIO DU MAINE	LAIT BIO DU MAI	500,00 €	
29/01/2018	Commande	00001328	Réabonnement Ouest France Fougeres 1an	OUEST FRANCE	316,00 €	
09/02/2018	Commande sur DSP	15.097/025	RENNES - 20/22 rue de Châteaudun - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	307,55 €	
08/03/2018	Commande	00001358	Commande approvisionnement collectif	SUPER U SARAH B	269,18 €	
01/03/2018	Commande	00001350	Gobelets eco-cup 25 cl	Esprit Planete	212,50 €	
13/03/2018	Commande	00001363	PROTEC + ECODO divers matériel	LEROY MERLIN	200,00 €	
05/03/2018	Commande	00001354	panneau pour collecte de produits phytos - Haut-Couesn	ID PUB	200,00 €	
09/02/2018	Commande sur DSP	15.097/024	RENNES - Copropriété 67 rue de Châtillon - Diagn. individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	
08/03/2018	Commande sur DSP	15.097/026	RENNES - 18 rue Jules Guesde - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	
08/03/2018	Commande sur DSP	15.097/027	RENNES - 81 rue Adolphe Leray - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	
08/03/2018	Commande sur DSP	15.097/028	RENNES - 138 rue de Châteaugiron - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	
08/03/2018	Commande sur DSP	15.097/029	RENNES - 113 rue de Paris - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	
08/03/2018	Commande sur DSP	15.097/030	RENNES - 5 A bd de la Tour d'Auvergne - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	184,53 €	

12/03/2018	Commande	00001362	PROTEC - mélange pour semis	FLORIDEE O	171,50 €
16/02/2018	Commande	00001348	Dépose racc >36KVA EBR	ENEDIS	171,49 €
12/02/2018	Commande	00001341	Lit pliant zone repos	MANUTAN COLLECT	155,96 €
06/02/2018	Commande	00001334	matériel ECODO	LE ROY MERLIN	150,00 €
12/02/2018	Commande	00001338	PROTEC - REPAS CONFERENCE DU 13/02/2018 SELON DEVIS T18084 DU 09/02/2018 JOINT	LE LIEN GOURMAN	139,20 €
07/03/2018	Commande	00001356	PROTEC - BV CC - repas du 08/03/2018 avec les agriculteurs du BV	LA TABLE D ALEX	130,00 €
09/02/2018	Commande sur DSP	15.097/023	RENNES - Copropriété 176 rue de Châtillon - Diagn. individualisation	SPL EAU BAS REN	123,02 €
12/02/2018	Commande	00001330	Textiles pour zone repos	MEUBLES IKEA FR	88,40 €
15/03/2018	Commande	00001364	composition florale - 2 plantes - pour le 17 mars 2018	POTENTILLE	72,73 €
12/03/2018	Commande	00001359	Fourniture badges véhicules de service	SATI FRANCE	56,05 €
05/03/2018	Commande	PRO	PROTEC - documentation MCE	MCE	54,00 €
12/03/2018	Commande	00001360	Petites fournitures de bureau	LYRECO	45,14 €
08/02/2018	Commande	00001335	REUNION PROTECTION DE LA RESSOURCE 08/02/2018	LES TERRASSES D	44,50 €
02/03/2018	Commande	00001352	AQUADEIZ - 24/04/2018 - Foulards	DNS FACTORY EVE	38,10 €
19/02/2018	Commande	00001342	PROTEC - tissu charly/Loic 37876	TOTO TISSUS	34,97 €

D'autre part, par délibération n° 2015-080 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé le Bureau, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 2 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Prendre toute décision concernant l'approbation des Programmes et des Avant-Projets pour les opérations inférieures :
  - à 5 000 000 € HT, pour ce qui relève du budget d'investissement ;
  - à 200 000 € HT, pour ce qui relève du budget de fonctionnement ;

Solliciter tout organisme susceptible de financer ces programmes et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et actes correspondants ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention de gestion courante, supérieure à 10.000 € HT, y compris les éventuels avenants, et couvrant toute sa durée, hormis les conventions passées avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, et les conventions passées avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, au Comité, de l'usage des délégations que le Comité syndical a confié au Bureau. En voici le compte rendu pour le mois de janvier et février 2018 :

Délégation au Bureau	
Date de la délibération du Bureau	Objet
30/01/2018	convention pour la fourniture d'eau en gros par la Collectivité Eau du Bassin Rennais à la Ville de Montfort-sur-Meu
30/01/2018	conventions concernant la réalisation d'une thèse sur l'élaboration d'un modèle prédictif de développement des cyanobactéries avec l'Université Rennes 1

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité prend acte du rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité, tel qu'il lui a été présenté.**

Fin de la séance à 19h50.